

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 164/2023

**Objet : Passation d'une convention avec l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite proposer à ses administrés des cours de catalan pour adultes,

VU la proposition de l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention avec l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord, dont le siège social est à Perpignan (66000), 10 rue du Théâtre, pour la mise en place de cours de catalan pour adultes au sein de la Commune de Port-Vendres.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

**La Commune s'engage** à mettre à disposition de l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord, une salle du Centre Culturel, situé Place Castellane à Port-Vendres. La période d'utilisation des locaux est fixée comme suit : le jeudi de 18h30 à 20h00 pour la durée de ladite convention, soit du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024.

**La Commune s'engage également** à participer financièrement à hauteur de 500,00 euros par an.

**L'Association Omnium Cultural Catalunya Nord s'engage quant à elle** à prendre entièrement en charge, le salaire du professeur de catalan.

La participation financière des élèves s'élève à 80,00 euros (incluant l'adhésion à Omnium Cultural Catalunya Nord d'un montant de 10,00 euros).

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 011, article 024, fonction 6232.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 7 septembre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 12/09/23  
Et publication ou notification du : 12/09/23  
Affichée du : 12/09/23 au : 12/11/23  
Publié sur le site internet le 12/09/23

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230907-DEC164-2023-AU  
Date de télétransmission : 12/09/2023  
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État